



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un,
Le 24 du mois de juin, à 19h00,
Se sont réunis à l'Espace Rive Gauche les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel,
sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 18 juin 2021,

Etaient présents :

M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL – M. CHAMBERT – Mme TOURON – M. COURTOIS –
Mme SANTOS FERREIRA – M. BERGER – Mme MAGNÉ – M. CHAMBELIN – Mme BOUVILLE –
M. GONIDEC – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – Mme FONTAINE AUGOUY – M. BRUCKMÜLLER –
M. GRANCHER – Mme ANDREAS – Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – Mme GOSSET –
M. ROUXEL – Mme ROUX – M. NEVE – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Absents excusés :

Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. GONIDEC
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme TOURON
M. BELLACHES donne pouvoir à M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. CHAMBELIN

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	25
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	29

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Monsieur JEANRENAUD demande la parole à Monsieur le Maire pour lire l'allocution suivante :

« Monsieur le Maire,

En préambule de ce conseil, je vous demande de bien vouloir nous écouter et prendre en considération ce témoignage de notre groupe.

A la fin du dernier Conseil en date du 20 mai, vous vous êtes en prie de manière publique et désobligeante à Mme GOSSET, élue du groupe « Revitalisons Mériel ensemble ». Des différends, il peut y en avoir. Mais les traiter comme vous le faites sans cesse est inacceptable. Nous ne sommes ni vos élèves ni vos soldats...Ni même vos ennemis Cette altercation ciblée en Conseil est une première à Mériel.

Nous nous interrogeons d'ailleurs sur le ressenti de l'ensemble des élus présents autour de cette table. Pensez-vous Mesdames et Messieurs les élus que c'est une manière de traiter les représentants communaux quand bien même de l'opposition ?

Par votre façon de faire avec l'opposition que nous représentons, vous poussez les personnes à quelques fois dépasser les limites et à trop souvent se sentir rabaissées, déconsidérées, i respectées. Jamais Mériel n'a connu une telle violence et un tel déni de sa représentation dans son instance principale qu'est le conseil municipal. Vos prédécesseurs ont toujours su respecter leur opposition. Bien-sûr, et c'est le jeu de la démocratie, il y a des désaccords entre la majorité et l'opposition. Mais cela a toujours été considéré à Mériel sur le dialogue et le positivisme pour le bien-être de nos concitoyens.

Aussi Monsieur le Maire, nous demandons une clarification de vos propos à notre égard et des excuses. Dès qu'un débordement de votre part à notre rencontre se produira nous quitterons le conseil et en avertirons nos électeurs. »

Monsieur FRANCOIS répond que la violence n'était pas leur côté. Il rappelle que son prédécesseur s'inscrivait dans une forme de bonhomie et que lui ne serait pas dans cette continuité. Il rappelle que le conseil municipal est une instance qui permet de prendre des délibérations pour faire avancer la ville. C'est un espace d'échange et il peut y avoir des désaccords.

Monsieur FRANCOIS dit que si l'opposition a le droit de s'exprimer dans les tribunes libres, la majorité ainsi que le Maire ont le droit de ne pas être d'accord avec ce qui est écrit et de rétablir ce qui leur semble être la vérité, la réalité.

Lors du dernier conseil municipal, la violence n'était pas du côté de la majorité. Effectivement, son prédécesseur laissait passer beaucoup de chose. Monsieur FRANCOIS a prévenu dès le début qu'il ne laisserait rien passer et à chaque fois qu'il verrait quelque chose de faux dans une tribune libre, il le ferait remarquer au conseil municipal suivant. Il n'y a rien de violent dans ces faits.

Monsieur FRANCOIS dit que lors du dernier conseil municipal, il a juste rappelé la charte de l'élu et que celle-ci s'appliquait à l'ensemble des élus, y compris ceux de l'opposition.

Madame GOSSET intervient en disant que c'était une violence morale à son rencontre et c'est beaucoup plus grave que la violence physique.

Monsieur FRANCOIS dit qu'il n'est pas d'accord et qu'il reprochait ce qui s'était passé sur la voie publique envers des fonctionnaires de la ville et qu'à partir du moment où un élu outrepassé ses prérogatives, le Maire le signalera. Mais rien ne justifie un jet de chaise en plein conseil municipal.

Monsieur JEANRENAUD dit que le but n'est pas de revenir dessus et comme il l'a dit au début, ils ne sont pas des ennemis. Mais depuis le début de la mandature, Monsieur le Maire les réprimant, les rabaissent, les déconsidèrent et ils se croiraient à l'école lorsqu'ils se faisaient réprimander. L'objectif de ce témoignage est de poser les choses et repartir sur une base correcte d'élu. Les prédécesseurs de Monsieur le Maire auraient traité le problème en off auprès de la personne mais pas devant du public. Il y a quand même une forme de maltraitance. Peut être que quelques fois, vous poussez les gens à dépasser leurs limites.

Monsieur FRANCOIS dit que lors de l'incident du dernier conseil municipal, personne n'a bougé. Le malaise était bien du côté de l'opposition.

Monsieur JEANRENAUD dit que si vous avez à leur répondre, il peut le faire par le biais de sa communication et non pas en conseil municipal.

Monsieur FRANCOIS répond qu'il en a le droit, que c'est un moment d'échange et qu'il préfère le faire de vive voix plutôt que par écrit.

Monsieur RUIZ dit qu'il entend ce que dit Monsieur JEANRENAUD mais qu'il comprend le ton puisse monter sur les différents sujets évoqués. Toutefois il faut être très prudent et ne pas attaquer les gens personnellement. C'est une dérive qui peut arriver. Il faut faire attention à ne pas mélanger le privé et le public.

Monsieur RUIZ dit qu'en commission les rapports sont plus sereins, ils peuvent communiquer. Il dit que chacun réagit différemment aux remarques, selon sa propre sensibilité. Il pense que cela peut se faire de façon beaucoup plus détendue.

Monsieur RUIZ dit que le fait que les tribunes soient critiquées ne lui pose pas de problème mais il faut que leurs échanges restent courtois et dans le respect de chacun.

Monsieur FRANCOIS rappelle qu'il ne s'adressait pas à une personne privée mais à une élue. Il répète qu'il n'aura pas la bonhomie de son prédécesseur et qu'à chaque fois que des propos lui apparaîtront inacceptables, il réagira. Il rappelle les propos de l'ancienne tête de liste du groupe « Revitaliser Mériel avec vous », déclarant « qu'ils allaient veiller à ce que nous respections la charte de l'élue », comme si la majorité était composée de malfrats. Il rappelle que tous les élus sont concernés par cette charte, y compris les élus d'opposition.

Lecture des décisions du Maire

	DATE EXECUTOIRE	ANNEE 2021
42	21/05/2021	Location de maintenance de trois défibrillateurs automatisés externes. Un contrat a été signé avec la société DEFIBTECH pour un montant comme suit : a. Location-Maintenance de trois défibrillateurs automatiques lifeLine DEFIBTECH pour un loyer mensuel de 135€ HT soit 162€ TTC ; b. Supplément du loyer mensuel pour trois boîtiers AIVIA avec alarme et monitoring sigfox pour un montant mensuel de 33€ HT soit 39,60€ TTC ; c. Supplément du loyer mensuel pour deux paires d'électrodes pédiatriques pour un montant mensuel de 12€ HT soit 14,40€ TTC ;
43	21/05/2021	Droit d'exploitation versé au Producteur SAS LES TROIS 8 pour un concert de musique celtique avec THE GREEN DUCK le vendredi 10 septembre 2021. Dit que la commune prendra en charge les frais de repas des artistes le jour du concert, les frais de transport le cas échéant, les droits d'auteurs et afférents, et versera la somme de 2600,00 HT- tva 5.50% : 143.00€ = 2743.00€ TTC (deux mille sept cent quarante-trois euros) au Producteur par chèque à l'issue du concert.
44	21/05/2021	Spectacle « SOS Père Noël » le mercredi 15 décembre 2021 à 15h à l'Espace Rive Gauche. Un contrat avec la société de Production A TES SOUHAITS PRODUCTION a été signé. Le coût de cette représentation est de 1181,60 euros TTC.
45	26/05/2021	Virement de crédit N°1/2021. Il a été décidé d'effectuer le transfert de crédits tels que présentés ci-après dans le chapitre 011, en section de fonctionnement puis au chapitre 21, et 23 en section d'investissement.
46	26/05/2021	Hébergement Parents Services. Un contrat a été signé avec la société MEZCALITO sise au 17, Bd Agutte Sembat – 38000 GRENOBLE, pour l'hébergement Parents Services avec réservation internet et ce jusqu'au 01/01/2022. Dit que le coût annuel de la prestation pour le portail internet, paiement factures et pré- inscription est arrêté à la somme de 1.485,00 € H.T, soit 1.782,00 € TTC., hors frais bancaires (abonnements/coûts des transactions) et liaison SISTEC. Ce montant sera réglé en trois parties sur l'année calendaire (facture en janvier, avril et juin) comme suit : a. Premier paiement des 1062.00€, b. Deuxième paiement 360.00 €, c. Troisième paiement 360.00 €
47	10/06/2021	Demande de subvention au titre d'ARCC VOIRIE 2021. Cette demande de subvention est faite auprès du Conseil Départemental au titre d'ARCC VOIRIE pour des travaux dans l'école maternelle Château Blanc. Dit que le montant des travaux est estimé à 75041.10€HT, Dit que la subvention sollicitée est de 21761,92€, soit 29% du montant des travaux.
48	14/06/2021	Modification de la régie de recettes pour les manifestations organisées à l'espace rive gauche et les locations de salles.
49	10/06/2021	Signature d'un acte d'engagement avec DPN RENOVATION pour la requalification et l'aménagement des locaux de la police municipale (Lot 1) pour les travaux de démolition et dépose. Le marché est signé au montant de : 8 440.00€ HT soit 10 128.00€ TTC.
50	10/06/2021	Signature d'un acte d'engagement avec DPN RENOVATION pour la requalification et l'aménagement des locaux de la police municipale (Lot 2) pour les travaux d'installation de chantier, de maçonnerie, de gros œuvre et de VRD. Le marché est signé au montant de : 24 080.00€ HT soit 28 896.00€ TTC.
51	10/06/2021	Signature d'un acte d'engagement avec KROWN pour la requalification et l'aménagement des locaux de la police municipale (Lot 3) pour les travaux de cloisons, doublages, faux-plafonds, menuiseries intérieures, agencement, revêtement de sols, peintures, faïence, signalétique. Le marché est signé au montant de : 59 185.50€ HT soit 71 022.60€ TTC.

52	10/06/2021	Signature d'un acte d'engagement avec POINT SERVICE pour la requalification et l'aménagement des locaux de la police municipale (Lot 4) pour les travaux de plomberie, chauffage, ventilation. Le marché est signé au montant de : 20 808.17€ HT soit 24 969.80€ TTC.
53	10/06/2021	Signature d'un acte d'engagement avec KONNECT SYSTEMS Group pour la requalification et l'aménagement des locaux de la police municipale (Lot 5) pour les travaux d'électricité, CFO/CFA, SSI. Le marché est signé au montant de : 24 880.00€ HT soit 29 856.00€ TTC.
54	10/06/2021	Signature d'un acte d'engagement avec ESTRADE pour la requalification et l'aménagement des locaux de la police municipale (Lot 6) pour les travaux de menuiseries extérieures, mur rideau, stores et serrurerie. Le marché est signé au montant de : 23 073.00€ HT soit 27 687.60€ TTC.
55	10/06/2021	Avenant à la convention de mise à disposition d'un logement communal. De signer un avenant de prolongation de la convention d'occupation à titre précaire et révocable. Dit que l'article 3 relatif à la durée est modifié de façon à prolonger la convention jusqu'au 31 août 2021. Dit que les autres articles demeurent inchangés.
56	10/06/2021	Location d'un bâtiment modulaire ALGECO pour l'école Maternelle Château Blanc. a.Transport Aller/Retour pour un montant forfaitaire de 6500€ HT (7800€ TTC), dont 4300€ HT (5160€ TTC) pour l'aller et 2200€ HT (2640€ TTC) pour le retour, b.Location d'un Algeco et de son équipement pour une période de 10 mois, à compter du mois d'août 2021, pour un montant forfaitaire de 17674.64€ HT (21209.57€ TTC), c.Dépôt de garantie pour un montant forfaitaire de 2800€.
57	10/06/2021	Avenant Marché de mission CSPS – Coordinateur Santé Prévention Sécurité – Travaux d'extension et réhabilitation de la bibliothèque – Place Jean Gabin. Il a été signé avec la société CS-BTP – sise 9 bis rue des SENS – 51 110 WARMERIVILLE. Le montant de l'avenant au marché s'élève à 1200€ HT (1440€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 5500€ HT (6600€ TTC).
58	10/06/2021	Accès internet Trunk Sip. Un contrat est signé avec la Société ADISTA pour une durée de 36 mois, qui prendra effet à compter du mois de juillet 2021, pour une somme de 27 072€ HT (32486.40€ TTC).
59	14/06/2021	Marché global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif intérieur -extérieur, d'éclairage de mises en valeur de signalisation lumineuses tricolores et des illuminations festives de la ville de Mériel. Un avenant n°4 a été signé avec la société EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE SAS sise 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE suite à la réduction des coûts induite par l'évolution technologique des éclairages LED proposés pour le complexe intérieur du tennis. De dire que cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Approbation du procès-verbal du 20 mai 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues émis par le Comité Technique en date du 11 mars 2021 et du 10 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes :

- **A la direction de l'ALSH** : La transformation d'un poste d'Adjoint d'animation à l'école H. Bertin (suppression d'un poste de 15 heures et création d'un poste de 18 heures) afin de tenir compte d'un changement d'horaires de prise de poste et du temps de réunion ainsi que la suppression d'un poste d'agent d'entretien à l'école Bois du Val, poste vacant depuis le départ en retraite de l'agent

- **Au service Ressources Humaines** : La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (suppression d'un poste à 29 heures et création d'un poste à 24 heures) faisant suite à la demande de l'agent et après réorganisation du service avec une nouvelle répartition des tâches de travail de chaque agent ;

- Au service Police municipale : La prise en compte de la création d'une police pluricommunale avec la commune de Butry-sur-Oise effectif au 1^{er} septembre 2021 avec la création d'un 4^{ème} poste d'agent de police au grade de brigadier.
- Au service Communication : La réorganisation du service communication suite à l'annonce du départ de la responsable, avec la création d'un poste de directeur de cabinet au grade d'attaché principal territorial au lieu et place du poste de responsable de la communication (grade de rédacteur) et du poste de chargé de mission sur les dossiers transversaux et les subventions dont la création était prévue au budget 2021 au grade de rédacteur. La nouvelle organisation permet également de faire évoluer l'agent en apprentissage vers un poste de chargé de communication au grade de rédacteur à l'issue de sa formation en septembre prochain.
- Au pôle culturel : la suppression du poste d'assistant de conservation occupant les fonctions de responsable de la médiathèque par suite de la mutation externe de l'agent, remplacé en mutation interne par un agent au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe occupant les fonctions d'assistant culture et association, lui-même remplacé par un agent au grade de rédacteur en recrutement externe
- Au pôle affaires générales : la suppression du poste de chargé du développement territorial au grade d'attaché territorial à temps non complet, laissé vacant à l'issue du contrat
- A la direction des services techniques : La création d'un poste de responsable de patrimoine au sein de la direction des services techniques, telle que prévue au budget 2021, pour coordonner les travaux d'entretien et de maintenance technique des bâtiments communaux

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré 22 voix pour et 7 abstentions qui sont M. NEVE, Mme ROUX, M. ROUXEL, Mme GOSSET, M. JEANRENAUD, Mme DOUAY et M. RUIZ.

DECIDE de créer au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps non complet d'Animateur à raison de 18 heures hebdomadaires de travail au grade d'Adjoint d'Animation
- 1 emploi à temps non complet de gestionnaire Paie à raison de 24 heures hebdomadaires de travail au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi à temps complet d'agent de police municipale au grade de Gardien Brigadier
- 1 emploi à temps complet d'assistant culture et associations au grade de Rédacteur
- 1 emploi à temps complet de chargé de communication au grade de Rédacteur
- 1 emploi à temps complet de directeur de cabinet au grade d'Attaché principal (Article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- 1 emploi à temps complet de responsable du patrimoine au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe

DIT QUE ces postes pourront être, le cas échéant, occupés par des contractuels en cas de recrutement infructueux d'agents titulaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

DECIDE de supprimer au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi d'animateur au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 15 heures au 1^{er} juillet 2021,
- 1 emploi d'agent d'entretien des locaux et de restauration scolaire au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de gestionnaire Paie au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 29 heures au 1^{er} juillet 2021,
- 1 emploi de responsable de la médiathèque au grade d'Assistant de conservation
- 1 emploi de responsable de la communication au grade de Rédacteur
- 1 contrat d'apprentissage au service communication au 4 septembre 2021,
- 1 emploi de chargé du développement territorial au grade d'Attaché territorial à temps non complet de 25 heures

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur RUIZ intervient sur l'intercommunalité qu'il peut y avoir sur plusieurs services. En effet, c'est un moyen pour la majorité de recruter un 4^{ème} policier municipal pour la mise en place de cette police pluricommunale. Mais pour eux, ce n'est pas la priorité. Il y a d'autres sujets plus importants qui ne sont pas financés.

Il faut vraiment revenir sur cette idée de police municipale nombreuse. Avant de faire des missions de police, ils devraient faire des missions de police municipale. Il ne comprend pas pourquoi ils veulent faire des missions de police.

Ils ne sont pas très favorables à ce policier municipal supplémentaire car il voit que le budget est serré sur certain domaine comme le social.

Monsieur FRANCOIS répond en disant que c'est un mensonge de dire que rien n'a été fait pour le social et qu'ils ont serré la ceinture. Un poste au social a été créé, à savoir 36.000€ par an.

Monsieur BEAUNE intervient sur les missions de police. La police municipale a des missions de police et de plus en plus. Il précise que c'est une femme qui a été recrutée.

Monsieur FRANCOIS dit les missions de police sont inscrites dans les textes. Les missions de police municipale sont clairement définies.

Madame DOUAY demande où est l'utilité de recruter un 4^{ème} policier municipal ? Il y en a déjà 3. Est-ce qu'à 3, ils ne peuvent pas déjà assurer certains soirs, certains week-ends, sur les différentes manifestations ?

Monsieur FRANCOIS répond que le 4^{ème} policier municipal permet de bénéficier de 2 équipages de 2. De plus cela permet d'élargir les créneaux, notamment en soirée. Cela renforce le potentiel opérationnel et permet d'être plus attractif pour une filière ou il manque des agents.

Monsieur BEAUNE dit que les policiers municipaux ont aussi des missions de prévention auprès des commerçants et des missions d'urbanisme.

Monsieur JEANRENAUD dit qu'il constate que la priorité est donnée à la police municipale. C'est un choix politique. Il en faut 4 pour garantir la sécurité sur Mériel. Et s'il y en a 4, ils peuvent aller faire des patrouilles sur la ville de Butry-sur-Oise. Donc on prend 4 policiers municipaux pour arranger la ville de Butry-sur-Oise. Cela le gêne.

Sur la présentation de la délibération, Monsieur JEANRENAUD dit que c'est un peu gênant car s'ils votent contre, ils pénalisent les autres emplois. Et il y a la délibération du directeur de cabinet où ils se sont abstenus donc il faut rester logique, ils s'abstiendront.

Monsieur FRANCOIS répond que ce n'est pas fait pour « arranger » la ville de Butry-sur-Oise. Il y a un évidemment une contrepartie financière qui permet de financer le 4^{ème} poste de policier et la moitié du salaire de la secrétaire.

Monsieur RUIZ demande si ce n'est pas pour rétablir la gendarmerie de Méry-sur-Oise ?

Monsieur FRANCOIS rassure en disant que la gendarmerie de Méry-sur-Oise ne fermera pas mais qu'effectivement la commune pallie les carences de l'Etat.

Monsieur RUIZ dit qu'ils voteront contre spécifiquement pour ce poste de policier municipal supplémentaire.

Monsieur FRANCOIS fait un point sur les autres mouvements dans la délibération.

DELIBERATION N°2 : AUTORISANT L'EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 110,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges émis par le Comité Technique en date du 10 juin 2021,

CONSIDERANT que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

CONSIDERANT le départ de la responsable de la communication qui mute sur une autre ville il est proposé de créer un poste de Directeur de cabinet qui aura notamment pour missions le suivi des dossiers transversaux ou non dévolus aux services municipaux, la recherche et le suivi des subventions et des relations partenariales institutionnelles, la stratégie de communication en liaison avec le chargé de communication et plus généralement, le conseil et la préparation des décisions du maire et l'accompagnement de celui-ci dans la mise en œuvre du programme politique de la municipalité.

Le directeur de cabinet sera recruté sur un contrat à durée déterminée qui se terminera à la fin du mandat du Maire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour, 2 voix contre qui sont Mme DOUAY et M. RUIZ et 5 abstentions qui sont M. NEVE, Mme ROUX, M. ROUXEL, Mme GOSSET et M. JEANRENAUD,

DECIDE

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

DIT que les crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Monsieur JEANRENAUD voudrait savoir si cet emploi est dans le même budget où si cela crée un surcoût à la commune ?

Monsieur FRANCOIS répond que les engagements qui ont été pris sont maintenus, à enveloppe constante. Il y a un suivi des avancements de grades et la carrière des agents. Ce recrutement permet de combler le départ de la responsable communication et un poste de chargé de mission qui était prévu. Cette économie permet également de recruter l'apprenti à la communication que nous avons formé depuis 2 ans. Recruté en tant que contractuel, il devra passer des concours. Il a manifesté son souhait de rester dans la fonction publique.

Monsieur RUIZ dit qu'il trouve cela normal que le Maire s'entoure d'un collaborateur mais il estime que le poste est un peu brouillon car il mélange à la fois un poste de directeur de cabinet et un poste de directeur de communication. Il remplace quelqu'un de statutaire par un contractuel. Le salaire serait également en fonction du grade. Monsieur RUIZ dit qu'il va falloir bien séparer le côté administratif et le côté politique.

Monsieur FRANCOIS dit que c'est un deux en un. Cela se fait dans d'autres collectivités et depuis 1 an c'est déjà ce qu'il se passe. Tous les lundis matin, en réunion de cabinet, il y a la responsable de la communication, la directrice générale des services et son assistante. Hiérarchiquement le poste du chargé de communication sera rattaché à la directrice générale des services.

DELIBERATION N°3 : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique, notamment son article n°47,

VU le décret n°85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges émis par le Comité Technique en date du 10 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE Et FIXE les règles relatives au temps de travail des agents communaux comme suit :

La durée annuelle du travail est fixée à 1 607 heures (1 600h avant la loi N°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité)

Calcul des 1 607 heures :

Nombre de jours dans l'année 365

Nombre de jours non travaillés

Week-end (52 x 2) 104

Congés annuels (5 x 5) 25

Jours fériés (forfait) 8

Nombre de jours travaillés par an 228

228 jours X 7h = 1596 h arrondies à 1600h + 7 h (journée de solidarité) = 1607 heures

Les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires ouvrent droit à des journées d'ARTT.

Cycles de travail par secteurs et nombre de jours d'ARTT

Secteurs	Durée de travail hebdomadaire	Temps Travail Journalier moyen	Nombre de jours pour atteindre les 1600 heures	Nombre de jours travaillés par an	Nbre de jours d'ARTT par an	Déduction de la journée de solidarité
Animateurs (4 agents)	38	7.6	210.53	228	18	17
Animateurs (8 agents)	35	7	228	228	0	0
Directeur ALSH	38	7.6	210.53	228	18	17
Directrice Adjointe Périscolaire	35	7	228	228	0	0
DGS	38	7.6	210.53	228	18	17
ATSEM	38	7.6	210.53	228	18	17
Bibliothèque	36.5	7.3	219.18	228	9	8
Communication Culturel	36.5	7.3	219.18	228	9	8
Crèche	36.5	7.3	219.18	228	9	8
Personnel Administratif	36.5	7.3	219.18	228	9	8
Personnel administratif au Périscolaire	35	7	228	228	0	0
Police Municipale	38	7.6	210.53	228	18	17
Responsable du service sports et loisirs	38	7.6	210.53	228	18	17
Restauration scolaire (3 agents)	38	7.6	210.53	228	18	17
Restauration scolaire (4 agents)	35	7	228	228	0	0
La responsable des affaires scolaires	36.5	7.3	219.18	228	9	8
Service Technique	37.5	7.5	213.33	228	15	14

A noter, les jours d'ARTT ne sont pas dus au titre des congés pour raison de santé : congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Dans le cadre d'une crise sanitaire d'urgence, lorsque les agents ne peuvent télétravailler, ils sont placés en autorisation spéciale d'absence, par conséquent le nombre d'ARTT est recalculé.

Tableaux par temps de travail hebdomadaire concernant la réduction des ARTT

Durée de travail hebdomadaire	Nombre de jours d'ARTT par an (sans la déduction de la journée de solidarité)	Nombre de jours d'arrêt maladie ou AT	Nombre de jours à déduire des RTT
38 H 00	18	13	1
		26	2
		39	3
		52	4
		65	5
		78	6
		91	7
		104	8
		117	9
		130	10
		143	11
		156	12
		169	13
		182	14
		195	15
		208	16
		221	17
		234	18
Temps Partiel 80% s/38h00	Nombre de jours d'ARTT par an (sans la déduction de la journée de solidarité)	Nombre de jours d'arrêt maladie ou AT	Nombre de jours à déduire des RTT
30 h 40	15	12	1
		24	2
		36	3
		48	4
		60	5
		72	6
		84	7
		96	8
		108	9
		120	10
		132	11
		144	12
		156	13
		168	14
		180	15

Durée de travail hebdomadaire	Nombre de jours d'ARTT par an (sans la déduction de la journée de solidarité)	Nombre de jours d'arrêt maladie ou AT	Nombre de jours à déduire des RTT
37H30	15	15	1
		30	2
		45	3
		60	4
		75	5
		90	6
		105	7
		120	8
		135	9
		150	10
		165	11
		180	12
		195	13
		210	14
		225	15
Durée de travail hebdomadaire	Nombre de jours d'ARTT par an (sans la déduction de la journée de solidarité)	Nombre de jours d'arrêt maladie ou AT	Nombre de jours à déduire des RTT
36h30	9	25	1
		50	2
		75	3
		100	4
		125	5
		150	6
		175	7
		200	8
		225	9
Temps Partiel 80% S/36h30	Nombre de jours d'ARTT par an (sans la déduction de la journée de solidarité)	Nombre de jours d'arrêt maladie ou AT	Nombre de jours à déduire des RTT
29h	7	26	1
		52	2
		78	3
		104	4
		130	5
		156	6
		182	7

Accomplissement de la journée de solidarité :

Pour respecter les 1 607 heures, une journée d'ARTT est déduite.

Pour les agents accomplissant 35 heures par semaine ou sur des postes de travail à temps non complet, ils devront effectuer un temps de travail supplémentaire comme suit :

Durée de travail hebdomadaire du poste	Nombre d'heures complémentaires à accomplir
35h00	7h00
25h00	5h00
22h00	4h24mn
19h00	3h48mn
18h00	3h36mn
15h00	3h00
9h00	1h48mn

Monsieur RUIZ signale que la loi est crapuleuse et sournoise contre les fonctionnaires.

Monsieur RUIZ demande si à Mériel quand une femme (agent) est enceinte est ce que les ARTT lui sont retirés ?

Monsieur FRANCOIS répond que ce n'est pas la grossesse mais l'arrêt de travail du congé maternité qui supprime une partie des ARTT dont il rappelle la règle.

DELIBERATION N°4 : RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION DECRET N° 2017-1108 DIT « DECRET BLANQUER » POUR LE MAINTIEN DE LA SEMAINE SCOLAIRE SUR 4 JOURS

VU le décret 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération du 14 décembre 2017, relative à la demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée 2018-2019,

CONSIDERANT que cette dérogation était accordée pour 3 ans,

CONSIDERANT que le renouvellement devait avoir lieu pour la rentrée 2020, mais qu'en raison de la situation sanitaire, une prolongation d'une année a été accordée,

CONSIDERANT l'avis favorable des Conseils d'école de la commune pour le maintien de la semaine de 4 jours, à l'exclusion du mercredi,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la demande de dérogation pour la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2021-2022.

DELIBERATION N°5 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles 2324-1 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans

VU le projet de règlement de fonctionnement de la crèche.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche municipale suite à l'audit réalisé par la CAF au mois de mars 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche municipale La Souris Verte, ci-annexé.

DELIBERATION N°6 : REVISION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,

VU la circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008 fixant de nouvelles conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement, **VU** la proposition d'augmenter à compter du 1er septembre 2021 certains tarifs du service périscolaire et d'accueil de loisirs afin de prendre en compte l'évolution des frais de fonctionnement liés aux prestations de service public offertes par ce service,

VU que certains agents bénéficient de ces prestations sur nécessité de service sur des temps réduits, il est proposé que le Maire détermine les tarifs appliqués par voie de décision,

VU la grille du quotient familial révisée par délibération 2017/52 du 15 juin 2017 et la proposition de la mettre à jour pour l'année scolaire 2020/2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 2 voix contre qui sont Mme DOUAY et M. RUIZ,

DECIDE DE FIXER, à compter du 1er septembre 2021, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire, de l'ALSH, du portage des repas et des frais de duplicata de factures selon le tableau joint en annexe I.

DELEGUE au Maire le soin de définir les tarifs appliqués aux agents qui doivent bénéficier de prestation du fait des nécessités de service.

DE METTRE A JOUR, à compter du 1er septembre 2021, la grille du QF pour les prestations qui y sont soumises selon le tableau joint en annexe II.

DIT QUE l'ensemble de ces recettes est perçu sur le budget communal.

Madame DOUAY revient sur le quotient familial pour savoir s'il y a un moyen de revenir sur ces tranches.

Ce qu'elle constate, c'est que l'on augmente le nombre de policiers municipaux mais on n'augmente pas les parts du quotient familial. Elle constate que ce qui est bien c'est que ça a été fait pour les familles monoparentales. Néanmoins, elle estime que ce n'est pas assez et qu'il y aurait pu y avoir un peu plus d'ambition sur cette révision du quotient familial.

Monsieur FRANCOIS répond que les choses avaient été posées dès le départ c'est-à-dire que le travail n'allait pas se faire dans l'immédiat. Ils ont toujours dit qu'ils y travailleraient pour 2022.

Il rappelle que le policier municipal en plus ne coûte pas à la commune ; il rapporte grâce à la mutualisation avec Butry-sur-Oise. Il dit que sur la refonte du quotient, ils veulent faire un travail de qualité et ont besoin de se faire accompagner.

Monsieur RUIZ répète que le quotient familial n'est pas une aide sociale. Le quotient familial, pour être efficace, devrait doubler, c'est ce qu'il espère. Aujourd'hui, pour bénéficier du quotient familial, il faut être en dessous du seuil de pauvreté. Il ne trouve pas cela normal.

La commune savait qu'il allait y avoir des arrivées de population en plus. Des choix de la municipalité ont été fait et c'est assez choquant que le quotient familial ne soit pas une priorité. Il dit qu'ils voteront contre.

Monsieur FRANCOIS répond en disant que oui, il y a des populations qui arrivent mais qu'aujourd'hui, il est incapable de donner les niveaux de vie de chacun. Il répète qu'un accompagnement de la CAF a été demandé et qu'ils travaillent dessus.

Cela ne paraît peut-être pas suffisant mais pourtant le travail est en cours pour une application en 2022. Il rappelle tout de même qu'une évolution est déjà proposée pour les familles monoparentales, ce qui constitue déjà une avancée. Il s'étonne donc de la position du groupe Mériel Ensemble.

Madame DOUAY dit qu'ils votent contre le tempo mais pas contre la démarche. Le quotient familial est largement insuffisant sur Mériel.

Monsieur CHAMBELIN intervient en disant que c'est beaucoup plus complexe que l'on ne le croit. Aujourd'hui, la commune n'a aucune visibilité. Il faut être juste. C'est un vrai projet pour 2022.

Monsieur RUIZ dit qu'il y a urgence.

Monsieur JEANRENAUD dit que tous les ans il entend qu'il va y avoir une refonte du quotient familial. Son équipe votera pour car il y a des choses qui sont faites, il y a un léger mieux, il voit qu'un geste a été fait. Il espère qu'en 2022, il y aura une délibération qui leur permettra de voter la refonte du quotient familial.

Monsieur FRANCOIS répond que c'est l'objet de la fiche action faite avec la CAF. Il en profite pour remercier le travail qui a été fait par les élus et les agents ayant travaillé sur ce dossier.

Monsieur RUIZ reconnaît le travail qui a été fait.

DELIBERATION N°7 : MISE A JOUR DE LA CHARTE DE VIE DU POLE ENFANCE

VU la charte de vie du Pôle Enfance de la ville de Mériel mise en place le 2 septembre 2010 et distribuée à l'ensemble des parents ayant des enfants scolarisés dans les écoles Mérielloises,

VU la modernisation de la Charte de vie du Pôle Enfance par délibération n°2018-36,

CONSIDERANT les modifications à apporter à la charte de vie afin pour tenir compte des évolutions des services :

- Les horaires administratifs ont changé. L'ALSH est ouvert de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi
- Le service facturation est fermé le vendredi,
- Un nouveau mode de paiement, par carte bleue, est mis en place,
- Les dossiers d'inscriptions se font directement via le portail famille

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER

Les modifications qui suivent :

- Les horaires administratifs ont changé. L'ALSH est ouvert de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi,
- Le service facturation est fermé le vendredi,
- Un nouveau mode de paiement, par carte bleue, est mis en place,
- Les dossiers d'inscriptions se font directement via le portail famille

DELIBERATION N°8 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE MERIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf du Val d'Oise en date du 17 juin 2021 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg)

VU le projet de convention territoriale globale ci-annexée ;

CONSIDERANT que La CAF s'est engagée depuis 2020 dans un nouveau type de partenariat avec les communes au travers de l'élaboration de Conventions territoriales globales (CTG) permettant de définir une collaboration lorsque les projets d'actions que souhaiterait engager la commune entrent dans le champ d'intervention des missions de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

CONSIDERANT que le travail collaboratif mené entre la CAF et la commune, établi sur la base d'un diagnostic partagé et d'un croisement des connaissances réciproques sur les besoins du territoire et d'une analyse socio-démographique, a permis de dégager des objectifs communs de développement et de coordination d'actions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention territoriale globale 2021-2025 entre la CAF du Val d'Oise et la commune de Mériel

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Monsieur FRANCOIS remercie les élus et les territoriaux de leur travail pour la mise en place de cette convention.

Madame DOUAY fait une remarque sur le travail engagé qui est une bonne chose, on voit qu'il y a des adjoints qui sont investis. C'est très intéressant.

DELIBERATION N°9 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE CITY JEUNES

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la demande d'habilitation de cette salle jeunesse de 30.5m² auprès des services de la DDCS,
VU l'agrément de la DDCS N°953921005 obtenu pour accueillir 10 à 12 jeunes maximums dans cette salle,
VU la délibération n°2021/15 du 10 avril 2019 concernant l'ouverture de la salle city jeunes,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation du règlement intérieur de la salle city jeunes,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la modification du règlement intérieur de la salle city jeunes, ci-annexé.

DELIBERATION N°10 : CREATION D'UN PASS 3 SPECTACLES POUR LA MANIFESTATION WEEK-END DE L'HUMOUR DU 8 AU 10 OCTOBRE 2021

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT l'opportunité de proposer un Pass 3 spectacles pour la manifestation WEEK-END DE L'HUMOUR qui se déroulera du 8 au 10 octobre 2021
CONSIDERANT que la mise en place de ce tarif préférentiel facilitera l'élargissement et la fidélisation du public,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE
DE CREER un Tarif PASS 3 SPECTACLES à 25€ pour la manifestation WEEK-END DE L'HUMOUR
Autres tarifs existants pour cette manifestation
Ticket jaune vif : 11€ (tarif plein)
Ticket rouge : 5€ (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi)
Ticket blanc : exonération
DIT QUE ce Pass sera mis en application à partir du 15 septembre 2021,

Une petite explication est donnée sur le ticket blanc qui est une exonération. C'est une gratuité et pour les entrées gratuites, il faut présenter un ticket. Cela permet le contrôle de la jauge.

DELIBERATION N°11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants, relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale, et son article L512-1 permettant aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.
à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
VU la convention de coordination entre la Police Municipale pluricommunale de Mériel/Butry-sur-Oise et les forces de sécurité de l'Etat,
CONSIDERANT que dans le souci de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leur service de police municipale, le législateur a prévu un régime spécifique de mise à disposition permettant à celles-ci de mutualiser leurs services de police.
CONSIDERANT l'intérêt réciproque pour les communes de Mériel et de Butry-sur-Oise de mutualiser le service de police municipale de la commune de Mériel pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique et dans un souci de cohérence opérationnelle et de maîtrise budgétaire
CONSIDERANT que cette mutualisation nécessite une convention entre les communes définissant les modalités d'organisation, de suivi et de financement de la mise à disposition du service de police municipale devenant ainsi police municipale pluricommunale
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 7 voix contre qui sont M. NEVE, Mme ROUX, M. ROUXEL, Mme GOSSET, M. JEANRENAUD, Mme DOUAY et M. RUIZ,

APPROUVE la convention de mise à disposition du service de police municipale de Mériel au bénéfice de la commune de Butry-sur-Oise dont la date d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2021
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer
DIT que les crédits afférents seront à inscrire au budget 2021

Madame GOSSET voudrait savoir si l'élu à la sécurité sur Mériel sera également responsable de la police municipale quand elle interviendra sur Butry-sur-Oise ?

Monsieur FRANCOIS répond qu'au moment où la police municipale intervient à Butry-sur-Oise, elle est sous la responsabilité du Maire de Butry.

Madame GOSSET demande s'ils auront 2 chefs ?

Monsieur FRANCOIS répond que oui. C'est une mise à disposition.

Madame GOSSET souhaite savoir comment cela se passera en cas de soucis avec le Maire de Butry-sur-Oise.

Monsieur FRANCOIS rappelle qu'un comité de pilotage entre les deux villes est prévu, permettant d'échanger sur la mise en œuvre de la convention.

Madame GOSSET demande si à l'avenir il se passait un différent, on se retrouverait avec 5 policiers municipaux ?

Monsieur FRANCOIS répond en disant qu'il n'y a que 4 policiers municipaux et pas 5. Il dit qu'il peut y avoir des différents mais c'est le Maire de Butry qui était le plus « moteur » pour cette mutualisation. Il y a eu des rencontres entre les différents protagonistes et tout le monde a participé à l'élaboration de cette convention. Il y a toujours une prise de risque. Il rappelle que l'enjeu est plutôt de réussir à attirer et fidéliser les agents de police, pas l'inverse.

Madame GOSSET demande pour combien de temps est signé cette convention ?

Monsieur FRANCOIS répond qu'elle est signée pour 1 an reconductible tacitement.

Monsieur RUIZ reprend en disant que c'est le 4^{ème} policier municipaux qui permet de passer cette convention.

Monsieur BEAUNE répond que oui c'est tout à fait ça.

Monsieur ROUXEL ne comprend pas pourquoi avoir agrandi le territoire des policiers municipaux. Il préférerait avoir 3 policiers municipaux pour Mériel plutôt que 4 sur 2 villes.

Monsieur BEAUNE répond qu'il ne faut pas voir cela comme une perte d'efficacité.

Monsieur FRANCOIS dit qu'il y a une dynamique dans le recrutement, de pouvoir faire des patrouilles nocturnes et aussi l'aspect financier. On ne diminue pas le potentiel d'efficacité. Aujourd'hui, nous avons une meilleure couverture.

Monsieur RUIZ pose la question de savoir s'il y a 2 véhicules ?

Monsieur FRANCOIS répond que c'est une acquisition à faire. Il dit que tout ce qui est lié à la sécurité est extrêmement bien subventionné.

Monsieur JEANRENAUD dit que les 30% du coût salarial correspondent à ce que va payer Butry. Et le coût de fonctionnement comment est-il réparti ?

Monsieur FRANCOIS répond que c'est financé mais que c'est aussi leur temps de présence sur Butry. Ils n'auront pas les yeux sur le compteur mais cela sera réparti ainsi. Cela comprendra également la partie administrative des missions de police.

Il précise que la commune de Mériel qui va prendre en charge le fonctionnement car le bâtiment est sur Mériel. C'est l'accord qu'il y a entre les 2 communes.

Monsieur NEVE fait une remarque en disant qu'il est dommage que les mériellois soit dans ce choix. Ils auraient vu plus Villiers Adam.

Monsieur FRANCOIS explique qu'il l'a proposé au maire de Villiers Adam qui n'a pas souhaité donner suite. A Méry sur Oise, ils ont déjà une police municipale et sont assez nombreux.

Monsieur NEVE voudrait savoir s'il y a des statistiques faites par les gendarmes ?

Monsieur BEAUNE répond qu'il y a des réunions mensuelles avec les gendarmes pour faire un point sur la sécurité. Il y a un vrai travail en partenariat avec la gendarmerie de Méry sur Oise.

Monsieur NEVE demande s'ils peuvent avoir un retour de ces statistiques ?

Monsieur BEAUNE dit que les échanges entre les gendarmes et la police municipale ne donnent pas accès à ces statistiques. Il y a un diagnostic local de sécurité établi par les gendarmes.

QUESTIONS DIVERSES

1 / Monsieur FRANCOIS informe qu'il y avait un conservatoire de musique à la CCVOI qui a été repris par la CCSI. Une convention a été établie avec les communes de l'ex-CCVOI pour le maintien de ce service mais celle-ci nous interdisait de proposer la même chose aux mériellois de notre côté. De même, nous n'avions pas la maîtrise de ce que l'on subventionnait. La commune prenait 50% du montant sans savoir ce à quoi cela correspondait.

La convention était compliquée et Monsieur le Maire l'a dénoncée en novembre 2020.

Une autre convention est en cours d'élaboration, des réunions ont eu lieu pour débattre de l'avenir de cette convention.

La CCSI va devoir redélibérer sur les tarifs et certainement que la commune de Mériel va devoir faire la même chose.

Monsieur JEANRENAUD dit qu'il veut apporter un complément d'information en disant que la MJC donnait des cours de musique il y a très longtemps.

Il explique que l'ancienne présidente n'a pas eu le choix que d'abandonner cette musique, elle été obligée d'arrêter les cours de musique.

Avec cette convention qui avait été signée, il lui a été dit qu'elle devait licencier les professeurs de musique.

Avec cette nouvelle convention, il ne peut pas mettre en place un cours de musique dès la rentrée de septembre 2021 car il n'a pas les professeurs ni les salles.

Monsieur FRANCOIS répond qu'il y a un intérêt à revoir cette convention au plus tôt et à donner un choix plus large aux mériellois. Il y a effectivement une problématique de salle mais on est en réflexion.

Madame TOURON dit que cela laisse 1 an de réflexion à Monsieur JEANRENAUD pour mettre en place la musique et ils verront ensemble la mise à disposition des salles.

Monsieur JEANRENAUD voudrait ajouter que l'offre musicale sur le territoire est pour donner un choix aux mériellois et on n'a pas besoin d'être élitiste.

Monsieur FRANCOIS confirme qu'il faut qu'il y ait plusieurs offres.

2 / Madame MAGNÉ fait un appel car il manque 2 assesseurs sur Henri Bertin pour le 2^{ème} tour des élections départementales et régionales.

3 / Monsieur RUIZ demande si à la suite à l'intervention de Monsieur le Maire sur les barbelés installés par la SNCF, il serait possible de demander à la SNCF de rétablir le nombre de trains en conséquence pour les mériellois ?

Monsieur BEAUNE répond que la SNCF en profite pour faire un comptage aux montées et descentes de train et devrait reprendre un trafic normal pour la rentrée de septembre.

Monsieur FRANCOIS dit que tout le monde partage le constat désastreux avec cette mise en place des barbelés. Il dit que les discussions sont toujours en cours quant à l'enlèvement de ceux-ci.

Prochain Conseil municipal le 23 septembre 2021
Le Maire clôt la séance à 22h29